

FIBOIS



04
-
05

N° ISSN : 95.16 - Prix 1,5 €

Le Fibois n° 20 – décembre 2006

**Le journal des professionnels du bois
des Alpes de Haute Provence
et des Hautes-Alpes**

NUMERO SPECIAL
Marquage CE des sciages en emploi structurel

Un enjeu pour les scieries des alpes du Sud

Lors de l'assemblée générale de Fibois 04/05, en juillet dernier, Philippe FERRO, du CTBA est venu présenter en détail la mise en application de la Directive Produits de Construction (DPC n°89/106/CE)

Petit rappel de ce qui s'est dit...

Tous les produits liés à la construction : bois de structure comme les charpentes, mais aussi bois de revêtement ou d'aménagement comme les lambris ou les parquets sont concernés, selon des modalités de calendrier ou de référence différentes.

L'arrêté du 3 juillet 2006 a fixé **la date ultime de commercialisation des sciages non marqués CE au 1^{er} aout 2007 pour les produits définis par la norme NF EN 14081-1** (Bois de structure : « produits en bois massif à section rectangulaire »).

Un deuxième arrêté de même date a fixé **la date ultime de commercialisation des sciages non marqués CE au 1^{er} mars 2007 pour les produits définis par la norme NF EN 14342** (« produits bois pour planchers, parquets et revêtements de sols à placage bois ; ils se présentent en dalles, en lames et en carreaux, destinés à recouvrir le sol »).

Fibois 04/05, souhaite aujourd'hui répondre à vos interrogations sur le Marquage CE en scierie et encourage tous les professionnels concernés à veiller à la mise en place des procédures nécessaires et la formation du personnel aux classements normalisés en vue du marquage CE.

Le Contexte

La mise en application de la Directive Produits de Construction (DPC n°89/106/CEE) va entraîner le marquage CE obligatoire de tous les sciages à usage structurel pour leur mise en marché. (bois incorporé de façon durable dans les ouvrages de construction : bâtiments, ponts, etc.), comme cela est déjà le cas pour les panneaux à base de bois, les poutres en I, et bientôt la charpente industrielle et le lamellé collé.

Cette Directive répond à deux objectifs :

- ⇒ Assurer la libre circulation des produits au sein de l'ensemble des pays de l'Union Européenne.
- ⇒ Garantir la sécurité des consommateurs et utilisateurs de ces produits.

La Directive comporte des exigences essentielles relatives aux OUVRAGES, que doivent assurer les produits de construction dont les principales pour les charpentes sont :

- ⇒ La résistance mécanique
- ⇒ La sécurité en cas d'incendie
- ⇒ La sécurité d'utilisation

Le respect de ces exigences essentielles est assuré entre autres par les normes harmonisées relatives aux produits qui définissent des critères de conformité à un niveau européen ; elles évitent ainsi les entraves à la circulation des produits du fait des réglementations nationales distinctes.

Ces normes fixent donc pour chaque type de produit les conditions à respecter pour être conforme à la DPC (Directive sur les Produits de la Construction). Cette conformité est attestée par le marquage CE.

Quelles normes européennes encadrent le marquage CE des sciages à usage structurel ?

Pour les sciages destinés à un emploi structurel, la mise en place du marquage CE se fera selon la norme EN 14-081 parties 1 à 4, norme qui traite à la fois du bois classé visuellement et du bois classé par machine.

Chaque pays européen ayant qualifié mécaniquement sa ressource forestière appliquera sa propre norme de classement visuel. La correspondance entre ces différents classements nationaux est assurée par la norme NF EN 1912 qui précise pour chaque classe nationale la résistance mécanique associée : C18 – C24 – C30...

La France ayant qualifié mécaniquement sa ressource forestière (études CTBA), le classement s'effectuera conformément à la norme nationale NF B 52-001. Elle définit trois classes visuelles de bois de structure par les sciages résineux (STI – STII et STIII) et deux classes pour les débits en chêne (2 et 3).

De ce fait, les scieries de résineux qui continueront à classer leurs sciages selon la norme NF EN 1611, traitant uniquement du classement d'aspect à vocation non structurelle (par exemple en choix 2) ne pourront pas apposer le marquage CE . (En effet, cette norme ne prend pas en compte l'emploi ultérieur du bois). Pour appliquer le marquage CE pour un usage structurel, il conviendra soit au charpentier soit au négociant de réaliser lui-même le classement structurel des bois selon la NF B 52-001 actuelle.

UTILISATIONS INDICATIVES DU BOIS SELON LES CHOIX STRUCTURELS	
Choix STIII - Classe de résistance mécanique C18	Charpente traditionnelle courante...
Choix STII - Classe de résistance mécanique C24	Charpente de qualité fermette, Lamellé collé...
Choix STI - Classe de résistance mécanique C30	Charpente lamellé collé...

HUMIDITÉ ET DIMENSIONS

Il n'y a pas d'exigence au niveau du taux d'humidité pour le marquage CE. En effet, le marquage CE s'applique aussi bien aux produits « verts » que secs.

Par contre, le cachet apposé sur chaque sciage ou sur l'étiquette appliquée sur les piles devra spécifier si les débits ont été classés secs. En l'absence de cette indication, le bois sera considéré classé « vert ».

En général, les commandes sont passées sur le marché en bois « vert ». Les dimensions seront indiquées sur cette base.

LES OBLIGATIONS DE LA SCIERIE

Le producteur ne pourra plus commercialiser des bois de structure non marqués CE dès la mise en application définitive de l'EN 14-081 c'est à dire au 1er août 2007 date de facturation.

Il devra également mettre en place un Contrôle de Production en Usine (CPU) permettant de garantir que les produits mis sur le marché sont conformes aux caractéristiques déclarées par l'entreprise.

Comme le précise le tableau (encadré 1), les sciages sont soumis au niveau d'attestation 2+ c'est à dire que le droit d'usage de la Marque CE est soumis à la validation du CPU par un organisme notifié par l'Etat, en l'occurrence le CTBA ou le CSTB. A l'issue de cette validation un certificat CE sera délivré.

L'opérateur chargé du suivi devra vérifier quotidiennement les éléments suivants :

- ⇒ Le classement des sciages selon la norme NF B 52-001
- ⇒ Le respect des écarts par rapport à la dimension cible ramené à 20 % selon la norme NF EN 336
- ⇒ L'humidité pour les bois classés secs (humidité moyenne \leq 20 %)
- ⇒ La validation du marquage.

Ces différents contrôles doivent faire l'objet d'enregistrements qui seront examinés au moins une fois par an par l'organisme notifié chargé du suivi de la conformité de la production des bois de structure mis sur le marché.

Outre le suivi interne des aspects techniques, la norme EN 14-081 prévoit l'obligation de s'assurer annuellement de la compétence du personnel chargé d'effectuer le classement des bois et de réaliser une vérification des appareils de mesure de l'humidité pour les scieries qui commercialisent des bois de structure secs.

MARQUAGE

Cas des bois « verts » (H % > 30 %)

Le marquage du bois vert pièce à pièce est techniquement difficile. La lisibilité de ce marquage est limitée ce qui nuit à la traçabilité et au contrôle des sciages concernés. Aussi, sauf demande formalisée du client, un marquage par pile pourra être proposé. Les conditions générales de vente comporteront alors la mention suivante :

« Sauf exigence formalisée par l'acheteur, le marquage CE des sciages « verts » destinés à un emploi structurel s'effectue au colis »

Cas des bois secs :

Le marquage s'effectue pièce à pièce.

Dans les 2 cas, une attestation de conformité au marquage CE comportant les informations figurant dans l'encadré 2 accompagnera les documents commerciaux (BL et facture).

avec le concours de



La Formation

Devant l'impact du Marquage CE à la fois sur l'organisation de l'entreprise et la compétence des hommes en charge du classement des sciages, une proposition CTBA / Interprofession / FNB de formation des personnels concernés est engagée sous la forme énoncée ci-après :

Cette formation est composée de 2 modules :

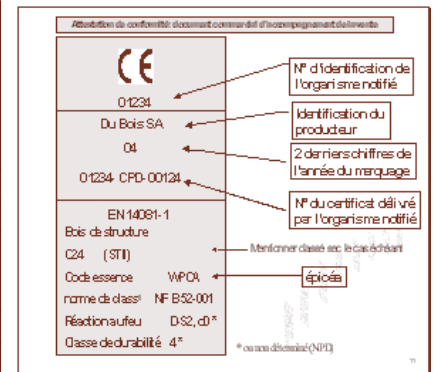
Module 1 : une journée de formation interentreprises constituée d'une partie théorique et d'une partie pratique sur le classement structurel des sciages.

Module 2 : une journée de formation intra entreprise permettant aux personnels concernés d'acquérir les connaissances et outils nécessaires à la mise en œuvre du Contrôle de Production en Usine (CPU).

Chaque stagiaire recevra un support pédagogique dénommé « KIT marquage CE ». Ce Kit comporte un CD Rom, des posters portant sur le classement des sciages, et une réglette d'aide au classement.

Système d'attestation de confirmité		Evaluation du produit		Contrôle interne permanent de la production	Validation du CPU par un organisme certifié		Exemples
		Essai de type initial	Essai sur échantillon par sondage		Inspection initiale	Surveillance continue	
Systèmes certificatifs	1+	Organisme tiers	Organisme tiers	Fabricant	Oui	Oui	
	1	Organisme tiers	Fabricant	Fabricant	Oui	Oui	LC.PL
Systèmes déclaratifs	2+	Fabricant		Fabricant	Oui	Oui	Sciages, bois de fermettes et panneaux
	2	Fabricant		Fabricant	Oui	Non	
	3	Organisme tiers		Fabricant	Non	Non	Panneaux menuiserie
	4	Fabricant		Fabricant	Non	Non	Parquets, lambris

Encadré 1



Encadré 2

L'Information

La Chambre syndicale des exploitants forestiers et scieurs du 04/05 (CSEFS 04/05), en partenariat avec la CCI 05 a organisé une journée technique, animée par Monsieur Serge FAURE du CTBA – Paris. Cette journée a eu lieu le mardi 12 décembre 2006 à la scierie haut-alpine à la Bâtie-Neuve

Plusieurs chefs d'entreprises ont participé à cette journée au cours de laquelle les personnes ont pu classer :

- une charpente en mélèze
- une charpente en sapin,

Ces exercices pratiques ont permis aux scieurs de se rendre compte concrètement des répercussions de ces futures obligations.

La CSEFS 04/05 propose de coordonner les actions de formation pour la mise en place du marquage CE au niveau de nos 2 départements, pour les scieurs qui le souhaitent.

Faites connaître vos besoins et vos intentions en renvoyant le coupon ci-dessous à l'adresse indiquée

(DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS 19 FEVRIER 2007)

Pour toutes questions complémentaires contactez La CCI 05 : Jean-Yves MUDRY : 04.92.56.56.75

La Chambre Syndicale des Exploitants Forestiers et Scieurs : Christelle VERGNET : 04.92.33.18.01



Société Code APE.....

Adresse

Tél..... Mail.....

Nous souhaitons être contactés pour participer aux journées de formation organisées par la CSEFS 04-05 en partenariat avec le CTBA